Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 059-215903758-20251208-2025_HB_1326-DE

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.
C.C.A.S
Centre communal d'action sociale

Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARCHIENNES

Séance 8 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Qui ont donné procuration : 2
Présents : 12
Qui ont pris part au vote : 14

Date d'affichage : 27/11/2025
Date de convocation : 27112025

L'an Deux Mil vingt-cinq le 8 décembre à 17 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ.

Etaient présents : Laurent Martinez, Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Jacqueline CRETEUR, Bernadette DEHAENE, Frédérique FERREIRA, Michel FRAPPART, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Régis NOTOT, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE.

Ont donné procuration : Marie-Chantal CABESTAING à Catherine KOPEC, Martine DELZENNE à Frédérique FERREIRA.

Absente : Elizabeth DESMETTRE

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

040/2025

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 059-215903758-20251208-2025_HB_1326-DE

Délibération : 14/2025
OBJET : Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) ;

Vu L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au CCAS,

Vu le budget primitif 2025 adopté le 11 avril 2025 ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public et la réalisation des investissements avant l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2026 n'est pas encore adopté,

Considérant qu'il convient néanmoins de permettre au Président du CCAS d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Il est proposé au Conseil d'administration

Article 1 : d'ouvrir par anticipation 25% des crédits des dépenses d'investissement du budget total de l'exercice 2025 (conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, selon la répartition par chapitre et pour un montant total de 11 069,48€

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2025	OUVERTURE 2026 (25% du budget 2025)
21	Immobilisation	43 677,93 €	10 919.48 €
27	Autres : Immobilisations financières	600, 00 €	150,00 €

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois, et an que dessus
Le Président du Centre Communal
D'Action Sociale,
Laurent MARTINEZ.

MAIRIE DE MARCHIENNES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
59870

04/12/2025